

VOTRE RÉGION

FAITS DIVERS Un vice de procédure a été trouvé par son avocat

Pris à 242 km/h par le radar, il sort du tribunal blanc comme neige

GAP

et habitant de Manteyer doit une fière chandelle à son avocat.

Le 30 novembre dernier, il établissait un nouveau "record" de vitesse dans le département des Hautes-Alpes, si l'on peut utiliser cette expression. Au volant de son Audi A4, le chauffeur était pris au radar mobile par les gendarmes du

peloton autoroutier de Peyruss à 17 h 25. Vitesse retenue : 242 km/h, ce qui laisse supposer que le conducteur de l'Audi a été contrôlé à une vitesse bien supérieure. Il avait alors fait l'objet d'une rétention immédiate de son permis de conduire et avait dû être raccompagné chez lui par un ami. Quant à la voiture, elle avait été immobilisée. Lorsqu'il s'est présenté le 11 mai dernier devant

le tribunal de police, l'homme encourrait 1 500 euros d'amende, trois ans de suspension du permis de conduire et la confiscation de son véhicule, lequel vaut environ 30 000 euros !

Le radar n'était pas conforme

Mais son avocat avait une boîte secrète. Les procédures pour les grands excès de vitesse sont farcies de chausse-trappes pour les forces de l'ordre. « Il y a des

obligations très strictes en matière d'homologation, de vérification et d'installation des radars, qui doivent être respectées très scrupuleusement », indique le conseil du conducteur, Me Nicolas Chammasson.

Et dans la procédure, l'avocat a découvert un vice et l'a exposé au tribunal. Mis en délibéré, le jugement a été rendu courant juin. Et le tribunal a entendu l'argument de l'avocat. Il

a annulé la procédure et relaxé le prévenu, comme l'a révélé la radio D ! C1 hier. Une décision de justice que le colonel Robin Joubert entend bien prendre en compte à l'avenir. « Je prends acte de cette décision car je ne l'ai pas encore consultée. Cependant, je l'attends avec impatience pour que l'on puisse éviter que cela se reproduise. »

LA-M. et P.M.